Notre mode de vie est basé sur trois valeurs fondamentales partagées et choisies par les parents et tous les adultes de l'école. Tout au long de l'année, les élèves recevront des billets Bravo lorsqu'ils mettront en pratique des comportements qui représentent ces trois valeurs. En voici quelques exemples :

LE RESPECT

- Je respecte les adultes ainsi que les pairs dans mes gestes et mes paroles.
- Je suis en position d'écoute.
- Je prends soin du matériel et je le range au bon endroit.
- Je participe activement en suivant les règles.

LA RÉUSSITE

- Je persévère malgré mes difficultés.
- Je règle mes conflits positivement.
- Je fais preuve d'un bon esprit sportif.
- Je participe au bon déroulement du diner.

LA RESPONSABILITÉ

- Je fais le travail demandé et je le remets à temps.
- Je demande l'autorisation pour me déplacer.
- Je me lave les mains en économisant l'eau, le savon et le papier.
- Dans l'autobus, je m'assois correctement et je reste à ma place.

LA CÉLÉBRATION DES EFFORTS

Lorsque les élèves accumuleront des billets bravo, ils pourront obtenir :

- Des récompenses individuelles
- Des récompenses-classe
- Des récompenses-école

LES ÉCARTS DE CONDUITE

Lorsqu'un comportement problématique survient, les intervenants de l'école mettront en place des interventions et/ou des conséquences éducatives afin de faire modifier le comportement. La communication école-famille est primordiale pour aider les élèves à arrêter les comportements problématiques.

Interventions et conséquences possibles :

- Avertissements verbaux et non verbaux
- Offrir de l'aide
- Discussion individuelle
- Modéliser le comportement positif
- Intervention de la T.E.S. en classe
- Plan de renforcement positif
- Contrat d'engagement
- Fiche de réflexion et geste réparateur
- Plan d'intervention
- Suspension interne ou externe

ENGAGEMENT POUR CONTRER L'INTIMIDATION

À NOTRE ÉCOLE

1. Nous sommes aimables avec les autres, même avec ceux qui ne sont pas nos amis.

2. Nous adoptons des attitudes responsables en étant honnêtes.

3. Nous accueillons la différence. Nous acceptons toutes les origines, les religions, les cultures et les personnes présentant des handicaps.

4. Nous faisons la promotion de messages pacifiques. Nous ne faisons pas de messages haineux (graffiti, cyber intimidation, lettres intimidantes, etc.).

5. Lorsque nous sommes témoins d'un acte de violence ou d'intimidation, nous devons y mettre fin en allant chercher de l'aide ou en utilisant des outils efficaces (boîte aux lettres à cet effet).

6. Nous ne tolérons aucune intimidation et aucun harcèlement de tout genre.

7. Nous n'acceptons aucune intimidation à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école.

En tout temps, selon la gravité d'un geste posé, le personnel et la direction de l'école peuvent décider d'une mesure disciplinaire particulière à adopter. Le directeur de l'école peut suspendre un élève lorsqu'il estime que cette sanction est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation, de violence ou pour manque de respect des règles de conduite de l'école (art. 96.27 de la *Loi sur l'instruction publique (L.I.P.)*.

Appareils électroniques pendant les périodes d'enseignement

Tout appareil électronique mobile (dont notamment tout cellulaire, Ipod, Ipad, ordinateur, écouteurs avec ou sans fil, montre intelligente, etc.) est interdit pendant toute période d'enseignement. Les élèves doivent donc laisser leurs appareils électroniques dans leur casier pendant les périodes d'enseignement.

De manière exceptionnelle, l'utilisation d'un appareil électronique pendant les périodes d'enseignement pourrait toutefois être permise lorsque cette utilisation est requise par :

- les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant; ou
- l'état de santé d'un élève, avec l'autorisation d'un membre de la direction suivant une demande motivée; ou
- les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, avec l'autorisation d'un membre de la direction suivant l'évaluation des besoins de l'élève.

Les élèves qui ne respectent pas ces règles verront leur appareil électronique confisqué. Leur appareil électronique leur sera remis à la fin de la journée, avant le retour à la maison. Les élèves qui refusent de remettre l'appareil électronique en vue de sa confiscation pourront faire l'objet d'une mesure disciplinaire et être expulsés de la classe.

J'ai pris connaissance du mode de vie de l'école et je contribuerai à faire appliquer ses règles :

Signature de l'élève : _____

Signature du parent : _____

Date : _____